

Les **gardiens de police municipaux** constituent un cadre d'emplois de la filière « police sécurité » et comprend les grades suivants :

- gardien de police municipale,
- brigadier de police municipale,
- brigadier chef principal de police municipale.

FONCTIONS

Les gardiens de police municipale exécutent, dans les conditions fixées par la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales, sous l'autorité du maire, les missions relevant de sa compétence en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques. Ils sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du maire et de constater par procès-verbaux les contraventions auxdits arrêtés ainsi qu'aux dispositions des codes et lois pour lesquelles compétence leur est donnée.

Les chefs de police municipale et les brigadiers-chefs principaux sont chargés lorsqu'il n'existe pas d'emploi de chef de service de police municipale, de l'encadrement des gardiens, gardiens principaux et des brigadiers et brigadiers-chefs.

CONDITIONS D'ACCES

CONCOURS EXTERNE SUR EPREUVES

Ouvert au candidats titulaires au **moins d'un titre ou diplôme homologué au niveau V**,
ou **d'une qualification reconnue comme équivalente** par le Centre de Gestion organisateur du concours.

les candidats, qui ne possèdent pas les diplômes requis, peuvent être autorisés à s'inscrire au concours externe, à condition de justifier de qualifications au moins équivalentes ou d'activités professionnelles équivalentes.

NATURE DES EPREUVES

EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE

1 - La rédaction d'un rapport établi à partir d'un dossier relatif à un événement survenu dans un lieu public.
(durée : 1h30 ; coefficient 3).

2- La réponse, à partir d'un texte remis aux candidats, à des questions sur la compréhension de ce texte et l'explication d'une ou plusieurs expressions figurant dans ce texte.
(durée : 1h00 ; coefficient 2).

Chaque épreuve est notée de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat de la liste d'admissibilité.

Le jury détermine le nombre total des points nécessaires pour être admissible et, sur cette base, arrête la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves d'admission.

Peuvent seuls être autorisés à se présenter aux épreuves d'admission

EPREUVES D'ADMISSION

1 - Un entretien avec le jury portant sur le fonctionnement général des institutions publiques et sur la motivation du candidat pour occuper un emploi d'agent de police municipale.

(durée : 20mn ; coefficient 2).

2 - Des épreuves physiques une épreuve de course à pied : 100 mètres.

1. une autre épreuve physique choisie par le candidat au moment de son inscription au concours parmi les disciplines suivantes :

- soit saut en hauteur ;
- soit saut en longueur ;
- soit lancer de poids (6 kg pour les hommes ; 4 kg pour les femmes) ;
- soit natation (50 mètres nage libre, départ plongé).

(coefficient 1).

Les candidates enceintes peuvent être dispensées, à leur demande, des épreuves physiques.

RÉMUNÉRATION (salaire brut mensuel)

La rémunération comprend le traitement de base augmenté, le cas échéant, de l'indemnité de résidence, d'un supplément familial, de certaines indemnités ou primes.

A titre indicatif, le traitement brut mensuel est le suivant :

Début de carrière	1 345,88 €	au 1 ^{er} juillet 2009
Fin de carrière	1 694,99 €	

PROGRAMME

A - Epreuve écrite d'admissibilité

L'épreuve de rédaction d'un rapport, établi à partir d'un dossier relatif à un évènement ou à un incident, a pour objet de vérifier la capacité du candidat à rédiger un rapport circonstancié à partir dudit évènement.

B - Epreuve d'admission

L'entretien avec le jury a pour objet de vérifier la maîtrise par le candidat des notions sommaires sur l'organisation de l'Etat et des collectivités locales (désignation et compétences des organes délibérants et exécutifs, organisation générale des services) et la motivation du candidat.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser au :

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique

10, boulevard de la Loire - B.P. 66225

44262 Nantes Cedex 2

☎ 02.40.20.00.71